

## **GROUPE SFPI**

Société Anonyme

20, rue de l'Arc de Triomphe

75017 PARIS

---

### **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**KPMG SA**

Tour EQHO - 2 avenue Gambetta  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Société de commissariat aux comptes

**Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide  
92908 PARIS La DEFENSE CEDEX

Société de commissariat aux comptes

**GROUPE SFPI**

Société Anonyme

20, rue de l'Arc de Triomphe  
75017 PARIS

---

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

---

A l'Assemblée Générale de la société GROUPE SFPI,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

**CONTRAT DE CONSULTANT CONCLU ENTRE GROUPE SFPI SA ET LA SOCIETE SPRING MANAGEMENT SAS**Personne concernée :

Jean-Bertrand PROT, Président de SPRING MANAGEMENT SAS et représentant permanent de SPRING MANAGEMENT SAS, Administrateur de GROUPE SFPI SA.

Nature et objet :

Contrat de consultant du 15 juin 1999 et ses avenants n° 1 du 20 mai 2003, n° 2 du 11 février 2005, n° 3 du 13 mai 2008, n° 4 du 12 mai 2011, n° 5 du 27 juillet 2016 et n° 6 du 13 mars 2018, dans lesquels la société SPRING MANAGEMENT SAS s'engage à fournir à la société GROUPE SFPI SA des prestations de services.

L'avenant n° 6 signé le 13 mars 2018 a modifié :

- les domaines dans lesquels SPRING MANAGEMENT SAS pourra donner ses conseils et son assistance : organisation en entreprise, stratégie commerciale, marketing et politique générale, investissement industriel, politique financière, opération de fusion et acquisition ;
- le forfait mensuel hors taxes facturé à ce titre qui est passé de 30 000 € à 40 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Modalités :

La charge comptabilisée au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 15 novembre 2018, relative à cette convention, est de 420 000 € HT.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding animatrice, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

**CONVENTION DE MANDAT EN MATIERE STRATEGIQUE CONCLUE ENTRE GROUPE SFPI SA ET LA SOCIETE SPRING MANAGEMENT SAS**Personne concernée :

Jean-Bertrand PROT, Président de SPRING MANAGEMENT SAS et représentant permanent de SPRING MANAGEMENT SAS, Administrateur de GROUPE SFPI SA.

Nature et objet :

La convention de mandat en matière stratégique du 16 novembre 2018 annule et remplace le contrat de consultant du 15 juin 1999 et ses avenants.

Par application de cette convention, la société SPRING MANAGEMENT SAS s'engage auprès de la société GROUPE SFPI SA à exercer des missions relevant de la gestion des affaires et des orientations stratégiques et à lui fournir ses conseils et son assistance dans les domaines suivants : organisation en entreprise, stratégie commerciale et marketing, assistance technique en matière de rationalisation des coûts industriels, politique financière, préparation des budgets annuels.

La rémunération de la société SPRING MANAGEMENT SAS correspond à un forfait mensuel hors taxes de 40 000 € à compter du 16 novembre 2018.

Modalités :

La charge comptabilisée au titre de la période du 16 novembre 2018 au 31 décembre 2018, relative à cette convention, est de 60 000 € HT.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding animatrice, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

**Conventions et engagements non autorisés préalablement**

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

**CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE CONCLUE ENTRE GROUPE SFPI SA ET LES FILIALES ET SOUS-FILIALES DU POLE MAC**Personnes concernées :

Henri MOREL, Administrateur et Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA et Président et administrateur de MAC SAS.

Jean-Bertrand PROT, Président de SPRING MANAGEMENT SAS et représentant permanent de SPRING MANAGEMENT SAS, Administrateur de GROUPE SFPI SA et Administrateur de MAC SAS.

Damien CHAUVEINC, Directeur Général délégué de GROUPE SFPI SA et Directeur Général de MAC SAS.

Sophie MOREL, Administrateur de GROUPE SFPI SA et Administrateur de MAC SAS.

#### Sociétés concernées :

GROUPE SFPI SA, ses filiales et sous-filiales du pôle MAC : MAC SAS, FRANCE FERMETURES SAS, FRANCIAFLEX SAS, SMVO SAS, BAIE OUEST SA, SIPA MENUISERIES SAS, SIPOSE SARL, FABER FRANCE SAS.

#### Nature et objet :

Convention d'intégration fiscale conclue le 10 décembre 2018 pour la durée couvrant la période d'intégration fiscale de 5 ans, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, reconductible tacitement pour des nouvelles périodes de 5 ans.

#### Modalités :

Cette convention a pour objet :

- de répartir entre les sociétés du Groupe l'imposition due par la société mère sur le bénéfice global,
- d'affecter, le cas échéant, la perte ou l'économie d'impôt pouvant résulter de l'intégration,
- de prévoir la situation en cas de distribution de dividendes,
- de ne pas dédommager les sociétés en cas de sortie de groupe.

Les principales modalités prévues à l'application de la convention sont :

- les sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale versent à votre société l'impôt qu'elles auraient payé si elles avaient été imposées séparément, selon l'échéancier auquel est soumise votre société pour le paiement au Trésor de l'impôt sur les sociétés du groupe et de ses acomptes,
- les acomptes excédentaires sont remboursés par votre société aux sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale,
- la perte ou économie d'impôt constituera pour votre société une perte ou un profit non taxable enregistré dans ses comptes,
- en cas de sortie du Groupe, non-renouvellement de l'option ou de cessation du Groupe, les économies d'impôt réalisées par votre société en matière d'impôt direct ne pourront donner lieu à aucune restitution ou paiement, de sorte que les sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

**CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE CONCLUE ENTRE GROUPE SFPI SA ET LES FILIALES ET SOUS-FILIALES DU POLE DOM SECURITY**Personnes concernées :

Henri MOREL, Administrateur et Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA et Président de DOM SECURITY SAS.

Sociétés concernées :

GROUPE SFPI SA, ses filiales et sous-filiales du pôle DOM SECURITY : DOM SECURITY SAS, DENY SECURITY SAS, PICARD SERRURES SAS, DOM RONIS SAS, DOM TSS SAS, DOM-METALUX SAS, OMNITECH SECURITY SAS.

Nature et objet :

Convention d'intégration fiscale conclue le 21 décembre 2018 pour la durée couvrant la période d'intégration fiscale de 5 ans, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, reconductible tacitement pour des nouvelles périodes de 5 ans.

Modalités :

Cette convention a pour objet :

- de répartir entre les sociétés du Groupe l'imposition due par la société mère sur le bénéfice global,
- d'affecter, le cas échéant, la perte ou l'économie d'impôt pouvant résulter de l'intégration,
- de prévoir la situation en cas de distribution de dividendes,
- de ne pas dédommager les sociétés en cas de sortie de groupe.

Les principales modalités prévues à l'application de la convention sont :

- les sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale versent à votre société l'impôt qu'elles auraient payé si elles avaient été imposées séparément, selon l'échéancier auquel est soumise votre société pour le paiement au Trésor de l'impôt sur les sociétés du groupe et de ses acomptes,
- les acomptes excédentaires sont remboursés par votre société aux sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale,
- la perte ou économie d'impôt constituera pour votre société une perte ou un profit non taxable enregistré dans ses comptes,
- en cas de sortie du Groupe, non-renouvellement de l'option ou de cessation du Groupe, les économies d'impôt réalisées par votre société en matière d'impôt direct ne pourront donner lieu à aucune restitution ou paiement, de sorte que les sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE GROUPE SFPI SA AVEC SA FILIALE ANTIPANIC SPA**Personnes concernées :

Henri MOREL, Administrateur et Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA et Administrateur d'ANTIPANIC SPA.

Sophie MOREL, Administrateur de GROUPE SFPI SA et Administrateur d'ANTIPANIC SPA.

Nature et objet :

Convention de prestations de services dans laquelle la société GROUPE SFPI SA s'engage à fournir à sa filiale, ANTIPANIC SPA, son assistance et ses conseils dans les domaines : stratégie et orientation marketing, gestion, finance, comptabilité, juridique et informatique.

La convention a été conclue le 14 décembre 2018, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Modalités :

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage de 1% sur le chiffre d'affaires hors taxes annuel de la société ANTIPANIC SPA, après déduction des ventes de produits et services au sein du pôle DOM SECURITY et aux autres sociétés du pôle DOM SECURITY.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 relatif à cette convention s'élève à 21 603 € HT.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE GROUPE SFPI SA AVEC SES FILIALES, TRANSFEREE CHEZ GROUPE SFPI SA SUITE A LA FUSION AVEC SA FILIALE DOM SECURITY SA EN NOVEMBRE 2018**Personnes concernées :

Henri MOREL, Président de DENY SECURITY SAS, Président de DOM-METALUX SAS, Président de PICARD-SERRURES SAS, Président de DOM RONIS SAS qui détient elle-même 100% de DOM TSS, Président de OMNITECH SECURITY SAS, Gérant de SECU Beteiligungs-GmbH, elle-même Gérante de DOM

SICHERHEITSTECHNIK GmbH & Co KG, Administrateur de DOM-CR, Membre du Conseil de Surveillance de DOM-ELZETT, Administrateur de DOM-MCM, Directeur Général de DOM-UK, Administrateur de UCEM, Membre du conseil de surveillance de DOM-POLSKA et Administrateur et Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA.

Sophie MOREL, Administrateur de GROUPE SFPI SA, Membre et Président du Conseil de Surveillance de DOM-TITAN D.D.

GROUPE SFPI SA, associé majoritaire de DOM SECURITY SAS qui détient elle-même 100% de DOM SUISSE.

#### Nature et objet :

Convention de prestations de services du 5 décembre 2001 et ses avenants n° 1 du 26 novembre 2013, n° 2 du 21 décembre 2015 et n° 3 du 25 juillet 2016 dans laquelle la société DOM SECURITY SA s'engage à fournir à ses filiales son assistance et ses conseils. Cette convention et ses avenants ont été transférés à la société GROUPE SFPI SA suite à la fusion avec la société DOM SECURITY SA en novembre 2018.

#### Modalités :

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- Assurances : ces prestations sont facturées au coût exact,
- Export : ces prestations sont refacturées sur la base du chiffre d'affaires réalisé directement ou indirectement sur la zone géographique,
- Foires et salons : ces prestations sont facturées à 50% du coût exact,
- Comptable et social : ces prestations sont refacturées au coût exact pour les coûts affectables et à 50% pour les coûts non affectables,
- Commercial : ces prestations sont refacturées sur la base du temps passé pour les coûts affectables et sur la base de la contribution au chiffre d'affaires production consolidé du business unit concernée,
- Communication : ces prestations sont refacturées sur la base du temps passé pour les coûts affectables et sur la base de la contribution au chiffre d'affaires consolidé de la zone géographique concernée pour les coûts non affectables.



Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 relatif à cette convention, est de 2 867 900 € hors taxes et se décompose ainsi :

| <b>Filiale</b>                      | <b>Montant (en €)</b> |
|-------------------------------------|-----------------------|
| DENY SECURITY SAS                   | 265 490               |
| DOM-METALUX SAS                     | 241 980               |
| PICARD-SERRURES SAS                 | 344 130               |
| DOM RONIS SAS                       | 174 980               |
| DOM TSS                             | 40 220                |
| OMNITECH SECURITY SAS               | 94 430                |
| DOM SICHERHEITSTECHNIK Gmbh & Co KG | 610 470               |
| DOM NEDERLAND                       | 131 760               |
| DOM-TITAN D.D                       | 262 640               |
| DOM-CR                              | 170 210               |
| DOM-ELZETT                          | 66 970                |
| DOM-MCM                             | 181 410               |
| DOM SUISSE                          | 30 050                |
| DOM-UK                              | 125 330               |
| UCEM                                | 71 020                |
| DOM-POLSKA                          | 56 810                |
| <b>Total</b>                        | <b>2 867 900</b>      |

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'Administration n'a pas procédé à l'examen annuel de ces conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

#### **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE GROUPE SFPI SA AVEC SES FILIALES**

##### Personnes et sociétés concernées :

Henri MOREL, Président de DENY SECURITY SAS, Président de DOM-METALUX SAS, Président de PICARD-SERRURES SAS, Président de DOM RONIS SAS, Président de OMNITECH SECURITY SAS, Gérant de SECU Beteiligungs-GmbH, elle-même Gérante de DOM SICHERHEITSTECHNIK Gmbh & Co KG, Administrateur de DOM-CR, Membre du Conseil de Surveillance de DOM-ELZETT, Administrateur de DOM-MCM, Directeur Général de DOM-UK, Administrateur de UCEM, Administrateur et PDG de NEU JKF SA, Administrateur et Président du Conseil d'Administration de MAC SAS et Administrateur et Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA.

Jean-Bertrand PROT, Président de MMD SAS, Administrateur de NEU JKF SA, Administrateur de MAC SAS, Président de FRANCE FERMETURES SAS, Président de FABER FRANCE SAS, Président de FRANCIAFLEX, représentant permanent de FRANCIAFLEX SAS, administrateur de BAIE OUEST SA, associé unique de SMVO SAS et actionnaire majoritaire de BOFLEX, Président de SIPA MENUISERIES SAS,

Président de SPRING MANAGEMENT SAS et représentant permanent de SPRING MANAGEMENT SAS, Administrateur de GROUPE SFPI SA.

Damien CHAUVEINC, Directeur Général délégué de GROUPE SFPI SA et Directeur Général de MAC SAS.

Sophie MOREL, Administrateur de GROUPE SFPI SA, Membre et Président du Conseil de Surveillance de DOM-TITAN D.D, Administrateur de MAC SAS.

GROUPE SFPI SA, associé majoritaire de DOM SECURITY SAS qui détient elle-même 100% de DOM SUISSE et associé majoritaire de POINT EST SAS.

#### Nature et objet :

Convention de prestations de services dans laquelle la société GROUPE SFPI SA s'engage à fournir à ses filiales son assistance et ses conseils dans les domaines : gestion, finance, organisation administrative, comptable et juridique, informatique, marketing/commercial, stratégie industrielle, recherche et développement (brevets).

Les avenants signés les 25 juillet, 26 juillet et 30 août 2016 pour les filiales DENY SECURITY SAS, DOM-METALUX SAS, PICARD SERRURES SAS, DOM RONIS SAS, OMNITECH SECURITY SAS, DOM SICHERHEITSTECHNIK GmbH & Co KG, DOM-TITAN D.D, DOM-CR, DOM-ELZETT, DOM-MCM, DOM SUISSE, DOM-UK, UCEM, DOM-NEDERLAND, MMD SAS, NEU JKF SA, MAC SAS, FRANCE FERMETURES SAS, FABER FRANCE SAS, BAIE OUEST SA, SMVO SAS, BOFLEX SA, POINT EST SAS, ont modifié la durée de la convention qui est désormais à durée indéterminée.

La convention avec la filiale SIPA MENUISERIES a été conclue le 25 août 2016, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

#### Modalités :

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires hors taxes annuel de chaque société ou le chiffre d'affaires consolidé de la société et de ses filiales :

- 1% pour les filiales DENY SECURITY SAS, DOM-METALUX SAS, PICARD SERRURES SAS, DOM RONIS SAS, OMNITECH SECURITY SAS, FRANCE FERMETURES SAS, SIPA MENUISERIES SAS,
- 0,6% pour la filiale NEU JKF SA,
- 0,7% pour les filiales DOM SICHERHEITSTECHNIK GmbH & Co KG, DOM-TITAN D.D, DOM-CR, DOM-ELZETT, DOM-MCM, DOM SUISSE, DOM-UK, UCEM, DOM-NEDERLAND, MAC SAS, FABER FRANCE SAS, BAIE OUEST SA, SMVO SAS, BOFLEX SA,
- 0,35% pour la filiale MMD SAS.

Pour la filiale POINT EST SAS, la rémunération correspond à un forfait mensuel de 1 524 €.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 relatif à cette convention se décompose ainsi :

| <b>Filiale</b>                      | <b>Montant (en €)</b> |
|-------------------------------------|-----------------------|
| DENY SECURITY SAS                   | 232 540               |
| DOM-METALUX SAS                     | 132 220               |
| PICARD-SERRURES SAS                 | 184 440               |
| DOM RONIS SAS                       | 145 120               |
| OMNITECH SECURITY SAS               | 107 810               |
| DOM SICHERHEITSTECHNIK GmbH & Co KG | 425 313               |
| DOM-TITAN D.D                       | 79 079                |
| DOM-CR                              | 33 922                |
| DOM-ELZETT                          | 39 564                |
| DOM-MCM                             | 77 791                |
| DOM SUISSE                          | 25 214                |
| DOM-UK                              | 26 208                |
| UCEM                                | 27 041                |
| DOM-NEDERLAND                       | 94 437                |
| MMD SAS                             | 168 431               |
| NEU JKF SA                          | 490 025               |
| MAC SAS                             | 700 959               |
| FRANCE FERMETURES SAS               | 606 730               |
| FABER FRANCE SAS                    | 49 679                |
| BAIE OUEST SA                       | 27 398                |
| SMVO SAS                            | 14 091                |
| BOFLEX SA                           | 35 518                |
| SIPA MENUISERIES                    | 144 440               |
| POINT EST SAS                       | 0                     |
| <b>Total</b>                        | <b>3 867 970</b>      |

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding animatrice, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

### **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE DATAGROUPE SA AVEC GROUPE SFPI SA**

Personne concernée :

GROUPE SFPI SA, actionnaire majoritaire de la société DATAGROUPE SA.

Nature et objet :

Convention de prestations de services du 31 octobre 2000 et ses avenants n° 1 du 4 avril 2001, n° 2 du 12 mars 2002, n° 3 du 26 juin 2005, n° 4 du 4 juillet 2007, n° 5 du 15 février 2008 et n° 6 du 26 juillet 2016, dans lesquels la société DATAGROUPE SA s'engage à fournir à la société GROUPE SFPI SA son assistance et ses conseils dans les domaines : financier et comptable, commercial, personnel, management et informatique.

L'avenant n° 6 signé le 26 juillet 2016 a modifié la durée de la convention qui est désormais à durée indéterminée.

Modalités :

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, relative à cette convention, est de 1 490 000 € H.T.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding animatrice, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

**CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE CONCLUE ENTRE GROUPE SFPI SA ET SES FILIALES**Sociétés concernées :

GROUPE SFPI SA, ses filiales et ses sous-filiales : DATAGROUPE SA, NEU JKF SA, DELTA NEU, NEU RAILWAYS, NEU PROCESS, NEU AUTOMATION, NEU JKF WOOD INDUSTRY, LA FONCIERE NEU, NEU JKF INTERNATIONAL SAS, MMD, BARRIQUAND, FINANCIERE BARRIQUAND, BARRIQUAND ECHANGEURS, ASET, STERIFLOW, BATT.

Nature et objet :

Convention d'intégration fiscale du 30 septembre et 30 décembre 1999 et ses avenants n° 1 du 16 mai 2011, n° 2 des 19 et 20 septembre 2016, n°3 des 27 et 28 octobre 2016, convention d'intégration fiscale du 22 décembre 2017.

Modalités :

Cette convention a pour objet :

- de répartir entre les sociétés du Groupe l'imposition due par la société mère sur le bénéfice global,
- d'affecter, le cas échéant, la perte ou l'économie d'impôt pouvant résulter de l'intégration,
- de prévoir la situation en cas de distribution de dividendes,

- de ne pas dédommager les sociétés en cas de sortie de groupe.

Les principales modalités prévues à l'application de la convention sont :

- les sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale versent à votre société l'impôt qu'elles auraient payé si elles avaient été imposées séparément, selon l'échéancier auquel est soumise votre société pour le paiement au Trésor de l'impôt sur les sociétés du groupe et de ses acomptes,
- les acomptes excédentaires sont remboursés par votre société aux sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale,
- la perte ou économie d'impôt constituera pour votre société une perte ou un profit non taxable enregistré dans ses comptes,
- en cas de sortie du Groupe, non-renouvellement de l'option ou de cessation du Groupe, les économies d'impôt réalisées par votre société en matière d'impôt direct ne pourront donner lieu à aucune restitution ou paiement, de sorte que les sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding animatrice, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

### **BAIL COMMERCIAL CONCLU ENTRE GROUPE SFPI SA ET LA SOCIETE SCI BGM**

Personne concernée :

Henri MOREL, Gérant de la SCI BGM et Administrateur et Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA.

Nature et objet :

Location d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situé à Paris (75017) – 20, rue de l'Arc de Triomphe.

Convention signée le 29 juin 2007, modifié par des avenants n° 1 du 19 décembre 2012 et n° 2 du 30 décembre 2015.

Modalités :

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, relative à cette convention, est de 578 000 € HT (loyer annuel hors taxes et hors charges).

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding animatrice, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

Paris La Défense, le 17 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG SA

Deloitte & Associés

Nahid SHEIKHALISHAHI

Philippe SOUMAH